

## AVIS

### ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

#### COMMUNE D'UCCLE

Le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune d'Uccle a l'honneur de porter à la connaissance des habitants que le Conseil communal, en date du 14 décembre 2023, a décidé d'instaurer les règlements suivants :

- le règlement-taxe sur les établissements bancaires et assimilés;
- le règlement-taxe sur les distributeurs automatiques de billets de banque, les appareils de « self-banking » et agences automatiques ;

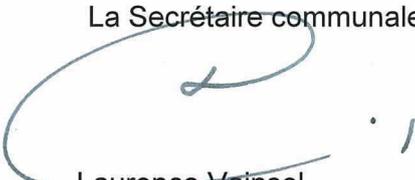
Les règlements précités sont publiés durant 5 jours et peuvent être consultés (**sur rendez-vous**) au Service des Finances - Taxes, rue de Stalle, 77 (4<sup>ème</sup> étage) à 1180 Bruxelles, tous les jours ouvrables, samedis exceptés de 8h30 à 12 h et de 14 h à 15h30 ainsi que sur le site de la commune d'Uccle ([www.uccle.be](http://www.uccle.be)).

Publié en vertu des articles 112 et 114 de la loi communale.

Uccle, 22 -12- 2023

Par ordonnance :  
La Secrétaire communale,

Le Collège,



Laurence Vaincel



Boris Dilliès  
Bourgmestre